

## **DELIBERATIONS** **du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 12 février 2016**

---

Délibération n° 2016 - 12/02/2016 – 1

Désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration après appel public à candidatures

---

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education, notamment les articles L. 712-3, D. 719-41 à D. 719-47 et D. 719-47-1 à D. 719-47-5 ;
- VU le décret n° 2014-336 du 13 mars 2014 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne, notamment les articles 19 et 41 ;
- VU l'appel à candidature public par courrier électronique à l'ensemble de la communauté universitaire et via le site web institutionnel le 7 janvier 2016 ;
- VU l'appel à candidature public publié dans le journal « Bien Public » le 11 janvier 2016 et dans le « Journal du Palais » le 18 janvier 2016 ;
- VU la proclamation le 5 février 2016 des résultats des élections des 2 et 3 février 2016 des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'université de Bourgogne ;
- VU la désignation des représentants de la Région Bourgogne Franche-Comté (Madame Océane CHARRET-GODARD) et du Grand Dijon (Monsieur José ALMEIDA) ;
- VU l'absence de désignation d'un représentant par et parmi le CNRS/CEA/INSERM/INRA malgré la demande du Président adressée aux quatre grands organismes le 5 janvier 2016 ;

Considérant les candidatures reçues à la suite de l'appel à candidature public susvisé, candidatures transmises aux membres du Conseil d'administration ;

Considérant que l'article L. 712-3 du code de l'éducation prévoit que la désignation des personnalités extérieures après appel public à candidature doit tenir compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par les collectivités territoriales et grands organismes afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi toutes les personnalités extérieures membres du conseil d'administration ;

Considérant que l'article L. 712-3 du code de l'éducation prévoit qu'au moins une des personnalités désignées doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'Université de Bourgogne ;

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret ;

Considérant que le Conseil d'Administration, dans un premier temps, procède à la désignation d'une femme et d'un homme dans chaque catégorie de personnalité extérieure (par un scrutin uninominal majoritaire à un tour) :

Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise (catégorie 1)

Madame Catherine SIRI-RACLE : 17 voix

Monsieur Pierre-Antoine KERN : 17 voix

Madame Bénédicte DELNESTE : 8 voix

Monsieur Thierry BIEVRE : 7 voix

1 bulletin blanc

2 bulletins blancs

Un représentant des organisations représentatives des salariés (catégorie 2)

Madame Aline GRANDIDIER : 21 voix

Monsieur Michel FERREIRA : 17 voix

5 bulletins blancs

Monsieur Gérard ASCHIERI : 5 voix

Monsieur Jean-Pierre ARNAUD : 3 voix

1 bulletin blanc

Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés (catégorie 3)

Madame Pascale PONSE : 17 voix

Monsieur Christian BALD : 17 voix

8 bulletins blancs

Monsieur Harold EVIN : 4 voix

1 abstention

Monsieur Jacques NODIN : 3 voix

2 bulletins blancs

Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (catégorie 4)

Monsieur Bruno HEIN : 16 voix

Monsieur Michel GEY : 6 voix

Monsieur Philippe VIOLLON : 1 voix

3 bulletins blancs

Un représentant des établissements publics de santé de Bourgogne (catégorie 5)

Madame Elisabeth BEAU : 22 voix

4 bulletins blancs

Considérant que le Conseil d'Administration, dans un second temps, procède à la désignation d'une liste complète de personnalités extérieures (par un scrutin de liste majoritaire), listes constituées sur la base des désignations individuelles précédentes et en fonction des différentes options possibles :

Liste 1 : 18 voix

Monsieur Pierre-Antoine KERN

Madame Aline GRANDIDIER

Madame Pascale PONS

Monsieur Bruno HEIN

Madame Elisabeth BEAU

3 ne souhaitent pas prendre part au vote

5 bulletins blancs

**Mesdames Aline GRANDIDIER, Pascale PONS, Elisabeth BEAU et Messieurs Pierre-Antoine KERN, Bruno HEIN sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de l'université de Bourgogne en tant que personnalités extérieures.**

Dijon, le 12 février 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement